

La

Semaine Religieuse

DE
Québec

VOL. XXIV

Québec, 25 novembre 1911

No 19

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 241. — Les Quarante-Heures de la semaine, 241. — Apostolat de la Prière, 242. — Misereмини mei, 242. — La réforme du Bréviaire, 243. — Le R. P. At, 244. — Le tombeau de Bossuet, 244. — Récentes décisions liturgiques, 248. — Communion des malades et Jeûne eucharistique, 250. — Les Frères des Ecoles chrétiennes en Orient, 253. — Bibliographie, 254.

Calendrier

— o —

26	DIM.	b	XXV et dernier apr. Pent. et 5 Nov. S. Silvestre, abbé, <i>obl. Kyr.</i> des <i>obls.</i> Vêp. à cap. du suiv., mém. du préc. et du dim.
27	Lundi	b	St Léonard de Port-Maurice, confesseur (26).
28	Mardi	†vr	De la férie.
29	Mercre.	†vl	Vigile de S. André.
30	Jcredi	r	S. André , apôtre, 2 <i>cl.</i>
1	Vend.	†vr	De la férie.
2	Sam.	†r	Ste Bibiane, vierge et martyre.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

27 novembre, Portneuf, — 29, Saint-André. — 1er décembre, Berthier.

Apostolat de la Prière

— o —

Intention générale pour décembre 1911 : *La lutte contre la mauvaise presse.*

La presse est mauvaise quand elle est irréligieuse, aréligieuse ou immorale. Elle l'est encore quand elle est légère et exclusivement romanesque. Sous toutes ces formes, il la faut combattre. Cela veut dire : il faut s'en défendre soi-même en n'en usant que par nécessité ; il faut lui retirer tout appui moral en la déconsidérant, et tout appui financier en s'abstenant de l'acheter ou de lui fournir (actions, etc.) de fonds; enfin, il faut en préserver les autres par la diffusion de la bonne presse. L'excuse que les mauvais journaux sont mieux faits que les bons, ne vaudra rien le jour où l'argent des honnêtes gens ira aux seuls bons journaux.

OFFRANDE QUOTIDIENNE POUR DÉCEMBRE

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour que les catholiques comprennent leurs devoirs à l'égard de la presse et, sans respect humain, les pratiquent.

Résolution apostolique : Ni par mon exemple, en les lisant, ni par ma coopération, en les achetant, je ne favoriserai les mauvais journaux ; au contraire, je lirai, achèterai et répandrai les bons.

Miseremini mei

— o —

Parmi les âmes qui se sauvent, il en est fort peu qui n'emportent pas de ce monde des dettes considérables envers la justice divine. Il y a donc apparence, surtout si la mort a frappé récemment parmi vos proches ou vos amis, que la plupart de vos défunts sont en Purgatoire. Or, ce qu'ils souffrent en Purgatoire, on ne saurait le raconter. Nous apprenons de saint Augustin — dont cent révélations faites par Dieu à ses saints con-

firmement la doctrine — que « de nos peines de ce monde, non seulement des peines qu'on subit, mais de celles qu'on imagine, aucune ne saurait égaler les peines de ce lieu-là. » Et pourtant vous savez si l'on peut souffrir sur la terre !

Quoi donc alors ? que faites-vous, si, pleurant sur vos morts, vous négligez de prier pour eux ? Vous visitez leurs tombes ; vous faites des frais pour les orner ; vous les couvrez de fleurs ; c'est bien, cela vous plaît et vous console. Mais si c'est tout, de quoi cela sert-il aux défunts ?

Croyez-vous qu'ils soient soulagés par le parfum de vos roses ? Et vos larmes descendent-elles jusqu'à eux pour éteindre ou pour diminuer les ardeurs du feu qui les brûle ? Oh ! nature aveugle et insuffisante ! Oh ! compassion stérile ! On loue les morts et on n'assiste pas les morts ! On gémit de ne plus les avoir là où l'on est, et on ne les console pas là où ils sont ! On leur compose des épitaphes, et on ne fait pas d'aumônes pour eux ! On fait graver leurs noms, et l'on ne se soucie pas que ce nom soit bientôt inscrit au livre de la vie éternelle ! On passe de longues heures au cimetière ; on n'en passe pas une seule à l'église. On a sous la main des trésors d'expiation et de rédemption ; on a mille bonnes œuvres, mille secours ; on a le jeûne, les pénitences, les pauvres, les malades ; on a les indulgences, les sacrements, la messe ; on a la Messe ! le sang versé de Jésus-Christ, l'expiation universelle, le salut du monde ! Et l'on ne puise pas dans ces trésors couverts, et on laisse, sans leur répondre, ces âmes souffrantes crier vers vous : « Prenez-nous en pitié ; quand vous ne feriez que tremper le bout de votre doigt dans l'eau sortie du cœur du Christ, pour nous en verser une goutte sur la langue, vous nous rafraîchiriez dans ces brasiers atroces : *Miseremini mei* »...

MGR GAY.

La réforme du Bréviaire

L'*Univers* du 2-3 novembre a publié la dépêche de Rome que voici :

La commission spécialement chargée par le Saint-Père de la réforme du bréviaire a terminé, assure-t-on, son travail concernant la distribution des psaumes.

On annonce pour le courant du mois un Motu proprio promulguant cette partie de la réforme. Elle sera obligatoire à partir du début de 1913, pour le clergé séculier, ainsi que pour tous les ordres religieux, excepté ceux qui ont gardé une liturgie plus ancienne.

La réforme assurera la récitation du psautier tout entier, dont certains psaumes n'apparaissent jamais dans le bréviaire actuel. Ces psaumes seront toutefois distribués de manière à restreindre l'étendue du bréviaire quotidien, notamment les veilles de fêtes où le clergé paroissial a un ministère plus chargé.

* * * * *

Le R. P. At

— o —

La presse catholique de Paris annonçait, le 1er novembre, la mort du R. P. At, décédé à Villefranche-de-Lauragais, à l'âge de 84 ans. Jusqu'à une semaine avant sa mort, il était attaché au sanctuaire de N.-D. d'Alet.

Le religieux défunt, plusieurs de nos lecteurs s'en souviennent, a été collaborateur de la *Vérité*, de la *Nouvelle-France*, etc.

* * * * *

Le tombeau de Bossuet

— o —

OUVERTURE DE SON CERCUEIL

(De la *Semaine religieuse de Meaux*.)

A l'automne de 1854, on dut exécuter des réparations au dallage du sanctuaire. Mgr Allou, un des rares prélats devenu évêque de son diocèse natal qu'il devait diriger durant quarante-cinq années (1839-1884), profita de ces travaux pour rechercher la sépulture de Bossuet. Le 14 novembre, des sondages intelligents indiquèrent le caveau. Une première fouille transperça une petite voûte ; à travers l'ouverture, on aperçut un cercueil de plomb. Non loin, un peu plus bas, une autre fouille laissa entrevoir un second cercueil : sur une plaque de cuivre, on lut la date de 1704. Tous les doutes étaient heureusement dissipés, le corps de Bossuet était enfin retrouvé ! Rapidement, l'ouverture de la voûte fut agrandie ; on descen-

dit dans le caveau, on vérifia l'inscription, elle portait les armes et le nom de Bossuet.

Cette bière de plomb imitait la conformation du corps humain : arrondi autour de la tête, renflement prononcé pour les épaules, rétrécissement graduel jusqu'aux pieds. A la hauteur de la poitrine, sur une plaque de cuivre, était gravée l'inscription mortuaire. Ce cercueil était posé horizontalement sur une grosse planche de chêne soutenue par trois barres de fer pour l'isoler du sol.

L'exploration devait-elle s'arrêter là ? Le respect dû au célèbre défunt ne commandait-il pas de tenir son cercueil inviolablement fermé et de laisser à la mort son secret ? Par contre, une pieuse curiosité n'était-elle pas admissible, et ne devait-on pas au nom de Bossuet, à sa mémoire, de constater l'état de son corps après un siècle et demi passé dans le tombeau ? Le dernier et louable sentiment fut celui de Mgr Allou, neuvième successeur du grand évêque.

Le cercueil fut remonté dans le sanctuaire. Avec quelle émotion on résolut de l'ouvrir ! La cathédrale fut fermée pour procéder avec calme à cette opération d'outre-tombe. Avec des fers chauds, les ouvriers descendèrent le couvercle de plomb dont la figure était entourée. On trouva d'abord une légère couche de tan, puis une couche plus épaisse de plâtre pulvérisé, sous laquelle était une autre couche de tan. Le moment solennel approchait. Sous une toile épaisse et forte se dessinaient un peu vaguement les différentes parties du visage, depuis le front jusqu'au menton. Ce voile écarté, la figure de Bossuet, épargnée par le temps, allait-elle apparaître avec cette majesté dont le portrait dû au pinceau de Rigaud porte le reflet ? Ou bien ne trouverait-on qu'un « je ne sais quoi qui n'a plus de nom en aucune langue » ? La toile fut coupée, puis une seconde, une troisième, une quatrième. Avec d'extrêmes précautions, ce quadruple linceul fut écarté : Bossuet apparut « tel que la mort l'a fait ». La peau parcheminée, au front un petit trou pratiqué pour l'embaumement, les yeux éteints dans leur orbite, les pommettes saillantes, la bouche entr'ouverte, les dents de la mâchoire supérieure conservées, la barbe un peu épaisse, masquant la mouche et la moustache portées alors par le clergé, les cheveux étirés, non point cette chevelure

blanche, immortalisée par Bossuet sur le cercueil du grand Condé dans son oraison funèbre, mais brunie sous l'action de la mort et du temps. Quel spectacle ! Ce visage était encore imposant dans le sommeil de la tombe ! La bouche d'or de cet autre Chrysostome semblait parler. *Defunctus adhuc loquitur*. Les privilégiés qui ont eu le rare bonheur de contempler les derniers traits de cette tête vénérable en garderont religieusement le souvenir comme d'une grande époque dans leur vie.

Le secret pouvait être révélé. Les chanoines, les autres prêtres, les autorités de la ville, divers personnages, les habitants accoururent s'incliner au-dessus des restes de Bossuet. On s'estimait heureux de les contempler sans effroi, de les toucher sans horreur. Des cierges furent allumés autour du cercueil, comme à côté de toute bière. L'évêque commence le *De Profundis* ; la foule, agenouillée, le récite avec ferveur. Ce pieux empressement satisfait, le reste du cercueil fut laissé intact. Mgr Allou décidant de remplacer le couvercle de plomb par une glace solide, on étendit un voile sur le visage pour le protéger contre l'humidité, après avoir pris les précautions indiquées par la science pour arrêter les effets du contact de l'air. Un service solennel est annoncé pour le lendemain ; on mobilisa les lévites du Grand Séminaire pour servir de garde d'honneur durant la nuit entière à ce corps vénéré et monter par escouades la faction autour du cercueil. Ces jeunes gens acceptèrent avec empressement l'honneur fait à leur âge.

Les vicaires généraux coupèrent pour leur évêque et pour aux quelques cheveux de Bossuet et des parcelles du suaire ; certains séminaristes veilleurs les imitèrent pour conserver, avec le respect dû aux moindres restes d'un grand homme, ces précieux souvenirs.

Le lendemain, 15 novembre, au jour, on remarqua sous la glace, posée et scellée durant la nuit, des gouttelettes produites par l'humidité introduite dans le cercueil. La décomposition ne s'y est-elle point opérée peu de temps après ?

Quoi qu'il en soit, un service solennel fut chanté pour Bossuet et tous les évêques de Meaux dont les corps reposaient dans la cathédrale ; un discours admiratif mettant en relief les

trois principaux caractères de ce prodigieux talent : la fécondité, la force, la clarté, fut prononcé par le chanoine théologal. Le cercueil resta dans le sanctuaire afin de permettre à des étrangers d'arriver pour contempler à travers le cristal les traits du grand évêque. Le jeudi, 16 novembre, après le chant des vêpres des morts, le corps fut descendu dans son caveau, après un séjour de cinquante-deux heures devant l'autel où jadis avait prié le glorieux pontife. La pierre tombale primitive fut remise à sa place. En 1856, un marbre absolument semblable, donné par l'Etat, la recouvrit. La dépouille mortelle de Bossuet rendue à sa dernière demeure y attend la résurrection générale, *Resurrectionem expectans*, comme le marque l'inscription gravée sur la plaque de cuivre couvrant la poitrine.

* * *

Les Meldois n'avaient pas attendu l'année 1854 pour exalter la mémoire du prince de l'éloquence sacrée. En 1820, au moyen de fonds votés par le Conseil général du département de Seine-et-Marne et par le Conseil municipal de la ville de Meaux, et avec le produit de souscriptions volontaires, une fort belle statue de marbre blanc fut placée dans sa cathédrale. Le gouvernement avait donné un bloc de Carrare.

Notre génération a voulu faire mieux encore. L'année 1904 amenait le 2e centenaire de la mort de Bossuet. Mgr de Briey, notre évêque de pieuse mémoire, résolut de consacrer cet anniversaire en érigeant sous les voûtes toujours retentissantes, semble-t-il, du charme de sa parole, un monument des plus majestueux au souvenir de l'Aigle de Meaux. Cette entreprise considérable ne fut pas terminée pour la date précise. Sans l'avoir vu monté, l'inspirateur mourut plus qu'octogénaire, après vingt-six ans d'épiscopat (1884-1910).

La Providence réservait à son successeur. Mgr Marbeau, l'honneur d'inaugurer cette œuvre d'art de premier ordre. La France entière et même toute la chrétienté applaudissent à l'hommage exceptionnel rendu au « génie lumineux dont la puissance oratoire était empreinte de tant d'autorité et de majesté », pour emprunter les paroles élogieuses du grand pape Léon XIII, admirateur de notre Bossuet.

Un des veilleurs du cercueil de Bossuet : A.B.

Récentes décisions liturgiques

— o —

Le 27 mai 1911, sur la demande du maître des cérémonies de l'église métropolitaine de Westminster (Angleterre), demandée appuyée par l'archevêque, la Sacrée Congrégation des Rites a résolu un certain nombre de doutes relatifs à l'exposition et à la bénédiction du Saint-Sacrement.

Nous allons rapporter ces questions dans l'ordre même où elles furent posées, et, à la suite, nous insérerons la réponse de R. C. M. e.

I. — A défaut de ministre et de chantres, est-il permis de célébrer sans chant la messe votive du Saint-Sacrement qui commence et termine les prières des Quarante-Heures, et de faire toute la cérémonie sans chant, comme cela a lieu le Jeudi-Saint, suivant le mémorial des Rites ?

II. — La messe votive qu'on doit célébrer le second jour des Quarante-Heures peut-elle être lue (messe basse) ou même supprimée ?

III. Faut-il un indult pour suspendre, durant les heures de nuit, l'exposition et l'Adoration des Quarante-Heures ?

Réponse commune à ces trois questions : Si l'on veut gagner les indulgences et bénéficier du privilège des autels, il faut demander à la Sacrée Congrégation du Saint-Office un indult pour déroger à la forme de l'instruction élémentine. Quant au reste, l'évêque pourra user de son droit ; mais relativement aux messes votives, on devra se conformer aux rubriques et décrets, à moins d'indult spécial.

IV. — Comme il est difficile d'avoir un trône d'exposition inamovible, à moins d'y mettre une croix, on demande s'il est permis d'ériger sur le tabernacle un trône inamovible ou un petit ciborium fixe pour l'exposition du Saint Sacrement ; ou bien si le trône ne doit être dressé qu'à l'occasion de l'exposition et enlevé aussitôt après.

R. Non, à la première partie ; oui, à la seconde.

V. — Est-il permis de construire le trône d'exposition dans un mur distant de l'autel seulement de quelques mètres ?

R. Oui, pourvu que le trône d'exposition ne soit pas trop loin de l'autel, avec lequel il doit former un tout.

VI. — Lorsqu'il y a un grand baldaquin ou ciborium, faut-il, pour l'exposition du Saint-Sacrement, un second trône ou un petit baldaquin ?

R. On peut, dans ce cas, suivre la coutume en vigueur.

Une discussion s'était élevée ces derniers temps au sujet de la nécessité d'une niche, lorsque l'autel est surmonté d'un baldaquin. La présente réponse ne tranche pas la controverse ; elle laisse libre de suivre la coutume existante.

VII. — Est-il permis aux laïcs de toucher l'ostensoir sans permission du Saint-Siège, comme cela est exigé pour toucher les vases sacrés ?

R. Qu'on observe les décrets.

Le Cérémonial les résume en ces termes : « L'ostensoir dépourvu de sa lunule n'étant pas un vase sacré proprement dit, n'est pas compris dans la défense, mais il convient, si c'est la pratique commune, que les laïcs s'abstiennent de le toucher, et plus encore de le porter ostensiblement à l'autel.

VIII. — L'ostensoir doit-il être recouvert d'un voile blanc, quand il est dressé sur l'autel avant et après l'exposition du Saint-Sacrement ?

R. Oui.

IX. — De quelle couleur doit être l'étole du prêtre qui expose le Saint-Sacrement, quand la bénédiction suit immédiatement les vêpres solennelles, et que le célébrant ni les chapiers n'ont à quitter le chœur ?

R. De la même couleur que les parements du célébrant.

X. — Est-il permis à n'importe quel célébrant d'user d'un coussin pour s'agenouiller sur le plus bas degré de l'autel ; ou bien cela est-il réservé aux seuls évêques ou prélats ?

R. Non, à la première partie ; oui, à la seconde.

XI. — L'ordinaire, assistant en *cappa* au milieu du sanctuaire à la bénédiction du Saint-Sacrement, doit-il faire la génuflexion à deux genoux, quand il s'approche de l'autel pour encenser, ou quand il s'en éloigne ?

R. Oui, dans ce cas.

XII. — Les décrets qui défendent de chanter en langue vulgaire les prières liturgiques, s'appliquent-ils aux litanies, au *Pater* et au *Salve Regina* qu'on récite ou lit devant le Saint-Sacrement exposé ?

R. — Voyez les décrets numéro 3. 530 pour Naples ad I et

II, et numéro 3. 157 pour Malines du 5 septembre 1867 ad VIII.

En se reportant à ces décréta, on voit dans celui de Naples que les Antiennes & la Sainte Vierge *Ave regina* et autres doivent être chantées aussitôt après les litanies avec l'oraison qui y correspond, et que si on ne chante pas les litanies, ces antiennes précèdent le *Tantum ergo*.

Dans la réponse suivante, il est dit que les prières en langue vulgaire ne peuvent être récitées *avant* la bénédiction, mais *Dieu soit béni* est permis après.

Dans le décret de Malines, il est affirmé qu'on peut réciter devant le Saint Sacrement exposé des prières en langue vulgaire si elles sont approuvées. En particulier, les amendes honorables sont permises, sous la même condition d'approbation.

(*Semaine relig. d'Evreux.*)

— o —
Communion des malades et Jeune eucharistique
 — o —

Voici, très bien résumées dans ces lignes de la *Semaine religieuse de Moulins*, les conditions qui facilitent la pratique de la communion aux malades hors d'état d'observer le jeûne eucharistique :

A la suite des documents officiels, avec les théologiens, on peut distinguer parmi les faveurs de l'Eglise : 1° Les privilèges de droit commun pour les malades en danger de mort ; 2° Les privilèges généraux récemment accordés par S. S. Pie X aux malades qui, sans être en danger de mort, sont retenus chez eux depuis un mois, sans espoir certain d'une prompte convalescence ; 3° Les dispenses spéciales données individuellement aux malades qui ne rentrent pas dans ces deux catégories.

I. — Les fidèles atteints d'une maladie grave qui met probablement leur *vie en danger*, peuvent recevoir la sainte Eucharistie, même s'ils ne peuvent observer le jeûne prescrit par l'Eglise ; de plus, aussi longtemps que dure ce danger, ils peuvent, sans être à jeun, communier plusieurs fois, souvent, et même tous les jours.

Par malades en danger de mort, la théologie n'entend pas seulement ceux qui sont à la dernière extrémité, mais ceux qui sont atteints d'une maladie grave, qui, d'elle-même, peut causer et cause de fait souvent la mort. En cas de doute sur la gravité de la maladie, ou sur la probabilité du danger de mort qu'elle amène, on peut, on doit même, v. g. s'il reste loin

de la demeure du curé, communier le malade en viatique.

Combien de fois pourra-t-on accorder à ce malade la sainte communion ?

Le Rituel ne précise pas ; aussi les anciens moralistes ont-ils émis des opinions légèrement différentes. Saint Alphonse autorise un malade à communier sans être à jeun, aussi souvent que le permettront sa dévotion et ses dispositions actuelles, — et c'est l'opinion aujourd'hui généralement enseignée. Si dès lors ces malades désirent communier tous les jours, et s'ils sont bien disposés (exemption de péché mortel, intention droite et pieuse), ils peuvent communier tous les jours, alors même qu'ils ne pourraient observer le jeûne eucharistique.

II. — *Les malades qui, sans être en danger de mort, sont retenus depuis un mois dans le lit ou qui peuvent en sortir quelques heures par jour, sans espoir certain de prompt convalescence, sont autorisés à recevoir la sainte Eucharistie, bien qu'ils aient pris quelque chose per motum potus, par manière de boisson ; ils peuvent communier, sans être à jeun, une ou deux fois par semaine, s'ils ont le Saint Sacrement dans leur maison, sinon une ou deux fois par mois.*

D'après le droit commun, sanctionné par le *Rituel romain*, ces malades ne pouvaient jusqu'à ces derniers temps recevoir jamais la sainte communion, même pour accomplir le précepte pascal, sans une dispense expresse et individuelle du jeûne eucharistique.

Le 7 décembre 1906, S. S. le Pape Pie X a bien voulu tempérer cette discipline d'ordre purement ecclésiastique par la dispense générale suivante, dont voici le texte : « Le Pape Pie X... permet que les malades qui sont alités depuis un mois déjà, *qui jam a mense decumberent*, sans espoir assuré d'une prompt convalescence, puissent, sur l'avis de leur confesseur, communier une ou deux fois la semaine, s'il s'agit de malades habitant des maisons pieuses qui possèdent le Très Saint Sacrement ou qui jouissent de la célébration de la messe dans une chapelle domestique ; une ou deux fois par mois dans les autres cas, bien qu'ils aient pris auparavant quelque chose en guise de boisson, observant pour cela les règles prescrites par le Rituel romain et la Sainte Congrégation des

Rites. » Une interprétation du 25 mars 1907, approuvée par Sa Sainteté, étend ce privilège aux malades qui peuvent sortir du lit quelques heures par jour.

Notons les principales conditions du décret, que personne ne saurait modifier de sa propre autorité, puisque la loi du jeûne eucharistique universellement obligatoire ne comporte d'autres dérogations que celles apportées par l'Eglise elle-même.

1. Les malades, hors d'état de garder le jeûne prescrit, ne peuvent user de la dispense qu'après un mois de maladie, et si, à ce moment, une prochaine convalescence n'est pas certaine.

2. Les malades ne peuvent user de cette dispense que pour le nombre de fois prévues par le décret.

3. La dispense du jeûne ne porte que sur les liquides, *etsi aliquid per motum potus antea sumpserint*. D'après le décret, cet usage des liquides doit être réglé sur les décisions des Congrégations Romaines. Or, si l'on se rapporte à la définition du Saint-Office du 7 septembre 1897, on peut permettre au malade, non seulement de l'eau, du vin, du café, toute espèce de potion, mais encore du lait, du bouillon, du chocolat, du cacao au lait ou à l'eau, du tapioca, de la semoule, de la soupe de pain pulvérisé, pourvu que ces mélanges ne perdent pas le caractère de liquides.

III. — Tous les *autres malades*, qui ne sont pas indiqués dans les deux groupes énoncés, ne peuvent jamais communier sans être à jeun, à moins d'y être *autorisés par une dispense spéciale et individuelle* du Saint-Siège ou de l'évêque, s'il a obtenu du Pape le pouvoir de l'accorder.

C'est l'avis unanime des théologiens, *après* comme *avant* le décret du 7 novembre 1906, que nous venons de commenter. On ne saurait alors communier sans être à jeun, à moins d'une dispense.

Voici un modèle de formule pour solliciter du Saint-Office cette dispense : « Très Saint-Père, Louis N..., du diocèse de... souffre d'une si grande faiblesse de l'estomac, qu'il lui est moralement impossible d'observer le jeûne naturel prescrit avant la sainte communion. Il se prosterne aux pieds de Votre Sainteté et la supplie instamment de lui permettre de prendre

quelque chose, en guise de boisson, avant de recevoir la sainte communion. (1) »

On doit s'en tenir exactement aux termes de la dispense pour le nombre de communions autorisées sans le jeûne eucharistique ; on interprète la formule *per modum potus*, d'après la décision du Saint-Office ci-dessus mentionnée ou d'autres déclarations similaires.

Telles semblent être les dispositions actuelles de la discipline ecclésiastique relativement à la communion des malades. Comme on le voit, elles donnent au prêtre la plus grande facilité pour assurer assez souvent, à la portion aimée de son troupeau, la visite bienfaisante du divin Maître, qui est surtout uni à ceux qui, par leurs souffrances chrétiennement supportées, continuent dans ce monde l'œuvre de sa passion rédemptrice.

Les Frères des Ecoles chrétiennes en Orient

Mgr Charmetant, directeur à Paris de l'œuvre des Ecoles d'Orient, a reçu du F. Toussaint-Victor, visiteur des Frères des écoles chrétiennes de Constantinople, un très instructif rapport sur la situation de ces écoles en Turquie.

Ces écoles ont une clientèle très nombreuse : elles comptaient en juin dernier 1971 élèves, parmi lesquels 1185 catholiques.

A Constantinople, dit le F. Visiteur, « nos écoles gratuites sont en pleine prospérité. Pas une place disponible. Dans certaines on ne reçoit que les catholiques. Dans d'autres on fait un choix judicieux parmi les non-catholiques ; aussi l'esprit de ces enfants est excellent, et la piété fleurit parmi eux... Nos externats et internats ne le cèdent en rien aux écoles gratuites en bon esprit et en piété. Le principal, le collège de Kadi-Keui se place parmi les meilleures institutions scolaires de la capitale ».

(1) « Beatissime Pater, Ludovicus N..., diocesis N..., tantâ stomachi debilitate laborat, ut ei moraliter impossibile sit observare jejunium naturale ante S. Communionem prœscriptum. Ideo ad Sanctitatis Vestræ pedes humiliter provocatus suppliciter petit facultatem sumendi aliquid per modum potus, antequam ad S. Communionem recipendam accedat. » (Texte latin donné par Noldin. Tome III, p. 175.)

A Salonique, on comptait ces jours derniers 262 élèves, au collège, et 81 à l'école gratuite. Il faut ajouter à ces 343 élèves les 3 ou 400 enfants des Sœurs de Charité.

Le groupe de Smyrne compte 921 élèves, dont 572 sont catholiques. Ces écoles font beaucoup de bien, au témoignage de Mgr Zuchetti, évêque de Smyrne.

A Ouchak, dans l'île de Chio, dans l'île de Crète, à Trébizonde, à Zoungouldak, à Rivalta, où les Frères ont installé un noviciat de 130 personnes, les Frères réussissent de jour en jour à accroître les bienfaits de l'éducation chrétienne donnée aux enfants de l'Orient. (Sem. Relig. de Paris.)

Bibliographie

— J'ALMANACH ROLLAND, agricole, commercial et des familles pour 1912 (46^e édition), vient de paraître et renferme encore, outre ses nombreux et utiles renseignements religieux et civiques, d'agréables légendes et d'intéressantes histoires inédites, par nos auteurs canadiens.

Publié par la compagnie J.-B. Rolland & Fils, 6 à 14, rue Saint-Vincent, Montreal.

Prix 10 sous; franco par la malle, 13 sous.

— LE CHRÉTIEN INTIME. Tome VI. *Le culte des Mystères et des Paroles de Jésus. ÉLÉVATIONS ÉVANGÉLIQUES.* Un volume in-8° écu de 500 pages. — Prix : 3 fr. 50; franco, 4 francs. Libraire Vic et Amat, 11, rue Cassette, Paris.

But de ces Élévations sur les principaux Mystères et les principales Paroles de Jésus... — Nous n'y voulons pas reprendre les idées générales développées dans « Jésus intime ». — Ces Élévations seront « Jésus Intime » continué et appliqué. IX. — Nous voudrions considérer ici l'Incarnation plutôt comme fait; Jésus plutôt comme parlant, agissant, et souffrant; et davantage aussi, Jésus comme se communiquant à nous, ne faisant qu'un avec nous dans ses mystères. XI — Saint Paul et l'Évangile. XII. — Combien cette idée d'unité avec Jésus, qui sera le point de vue dominant de ces Élévations, est opportun à exposer. XIII. — Et cette union à Jésus, nous ne la séparerons pas de l'union à Marie et à Joseph. — Page de Léon XIII : l'Incarnation et la Rédemption se présentant d'abord sous forme d'une famille, qui se retrouvera et se développera dans l'Église. xv.

Ces *Élévations évangéliques*, sur les mystères rosariens et les mystères extra-rosariens, seront traditionnelles ou théologiques autant qu'évangéliques : la théologie officielle, ou de l'Église enseignante, n'est-elle pas une résultante de la Tradition divine comme de l'Évangile ; et seule la vérité totale ? XVIII.—L'Évangile fournira les principales idées de ces Élévations ; et elles inviteront et aideront à lire l'Évangile. — L'âme y sera toujours en présence de Jésus. — S'il est bon d'aller à Jésus par les vertus, que les âmes sachent bien que d'aller aux vertus par Jésus n'est pas une voie moins vraie, ni moins bonne, ni moins sûre. XIX.

— LA MAGDALÉENNE, drame en 3 tableaux, par JULES IMBERT, avec une lettre de EDMOND ROSTAND, de l'Académie française, 2 fr. 00. — P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6^e).

Le sujet de la Magdaléenne est un de nos plus charmants épisodes de nos saints Livres. Ce n'est pas précisément un drame : c'est plutôt une pieuse idylle qui se passe au doux pays de Béthanie, tant aimé du Sauveur, où il voyait Lazare, Marthe et Marie-Madeleine. Ces nobles et saintes figures se meuvent dans les trois tableaux dont la pièce se compose, sous un ciel limpide, enveloppées d'une atmosphère pure et sereine... Combien la Magdaléenne — à qui Jésus dit qu'elle a choisi la meilleure part — se révèle, dans le poème, d'abord troublée, puis aimante, puis conquise, prédestinée enfin !...

Et Jésus est bien l'auguste figure du Fils de Dieu... L'auteur a voulu ne mettre sur ses lèvres que les paroles mêmes dont les auteurs inspirés nous ont transmis la reproduction fidèle. Aussi croit-on lire des pages d'un Évangile mis en vers français avec le talent d'un poète qui sait garder l'originalité tout en traduisant. Le témoignage de Rostand, écrivant la préface de ce petit volume de début, n'est-il pas le plus flatteur... « Si le théâtre pouvait améliorer les spectateurs et réformer les mœurs et les idées, écrit Félicien Pascal, l'œuvre de M. Jules Imbert aurait aisément cet heureux résultat. »

L'essentiel est que le silence ne conspire pas contre lui. Nous attendons avec joie sa nouvelle œuvre : *Le Prodigue*, qui va paraître dans la même collection, honoré d'une lettre-préface de Mgr de Cabrières, ce qui sera la meilleure consécration de l'œuvre entreprise par l'auteur de la Magdaléenne, et à la fois un encouragement pour lui et un titre de recommandation pour ses lecteurs.

Ajoutons que la mise en scène des pièces de M. J. Imbert est d'un grand effet, en même temps que très facile et nécessitant peu d'acteurs...

CIERGES ET VINS DE MESSE

MAISON J.-B. LASNIER PÈRE

Fabricant de cierges, bougies, chandelles

Importateur de vins de messe

La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges pour toutes fins liturgiques.

Entrepôt, magasin et bureau : rue Saint-Georges, Lévis.
Téléphone—Bell 91.

“ National 169.

— FONDÉE AU CANADA EN 1885 —

F. CERNICHIARO & FRÈRE

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs sur articles
métalliques

51, RUE SOUS-LE-FORT, QUÉBEC

Réparations spéciales de Vases sacrés, Chandeliers, Candélabres et tout bronze d'église, Couteaux, Fourchettes, Cuillères, Services à Thé argentés et dorés. Soudures en or et argent. Vente et échange. Bronze et Orfèvrerie d'église, Vases sacrés, Chandeliers, etc. Aussi une spécialité de vernis inaltérable pour Bronze.

VÊTEMENTS ECCLÉSIASTIQUES. Ancien atelier de Madame Soney. Dlle Marie Renauld, 154, coin des rues du Roi et Laliberté (ancienne rue de la Chapelle), Saint-Roch, Québec. Coupe et Confection des Soutanes, Pardessus, etc.

AUX COMMUNAUTÉS ET AUX FABRIQUES

Fabrication et Vente de **CIERGES**

fabriqués suivant les règlements diocésains

JOS. LASNIER, Longueuil, P. Q.